



DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DU HAVRE

PAE Service Régional d'Audit (S.R.A.)

201, Boulevard de Strasbourg

B.P. 27

76083 – LE HAVRE CEDEX

Site Internet : <http://www.finances.gouv.fr/douanes>

Affaire suivie par : O. HELIE & M. HORRAULT

Téléphone : 02.35.19.53 .00

Télécopie : 02.35.19.51.36

Mél olivier.helie@finances.gouv.douane.fr

michaela.horrault@finances.gouv.douane.fr

Le Havre, le 31/12/08

OOCL France S.A.
32, rue Pierre Brossolette
76 600 Le Havre

A l'attention de Monsieur R. MORISSET

Objet : Octroi du statut OEA certificat sécurité-sûreté.

Monsieur le Directeur Général,

Dans sa demande déposée via Prodouane auprès du bureau E3 de la Direction Générale des Douanes, votre société a sollicité la certification OEA sécurité-sûreté.

Dans le prolongement de ses visites dans votre établissement les 12 et 19 novembre derniers, le service régional d'audit du Havre a rendu le rapport dont vous voudrez bien trouver ci joint une copie.

Sur sa base, la Direction Générale s'est prononcée et il m'est agréable de vous faire part de sa décision favorable.

Cette dernière est toutefois assortie de deux recommandations. Deux copies sont annexées au présent courrier et je vous remercie de bien vouloir m'en retourner un exemplaire signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, mes salutations distinguées.

Le Directeur Régional

Patrick OLLIVIER

Pour le Directeur Régional
Le Chef du Pôle
Action Economique



Jean Claude BULGUBURE

OPERATEUR	OOCL N°FR 00000105
N° SIREN	39008900100015
Certificat demandé	Sûreté/Sécurité
Service auditeur	SRA du Havre (pas d'audit complémentaire)
Historique	- Transmis via l'application Prodou@ne par l'opérateur le 27/06/2008. - Recevabilité contentieuse effectuée par la cellule OEA/ E3 le 03/07/2008. - Mise en instruction au PAE le 08/07/2008
Avis du SRA principal	Réserves/ Objections/ remarques
<u>FAVORABLE</u>	<p>La société a été <i>invitée</i> par le SRA du Havre à renforcer les exigences vis à vis des prestataires de service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - douane, pas d'engagement approprié à ce métier, - transport, le courrier à destination des transporteurs semble général. - la gestion des scellés, bien que suivis par les différents documents de transport, OOCL ne semble pas maîtriser systématiquement le type de scellé apposé sur ses conteneurs. <p style="text-align: center;">AVIS FAVORABLE SANS RÉSERVE.</p>

AVIS DE LA CELLULE OEA DG/E3

Aucune réserve n'a été émise par les auditeurs.

Compte tenu de ces éléments, OOCL entre pleinement dans le champs d'application de l'article 14 bis, paragraphe 1 b du règlement n° 1875 du 18 décembre 2006.

AVIS FAVORABLE

DÉCISION DU DIRECTEUR, Chef du bureau E3

ACCEPTATION

REJET

Jean-Michel THILLIER, Directeur fonctionnel E3

DATE 19/12/2008

SIGNATURE : JM THILLIER

Mesures requises pour l'obtention du statut

Recommandations

*

*

- *Prise en compte du risque sûreté dans le choix des sous-traitant et de façon générale de tout partenaire commercial appelé à travailler pour le compte d'OOCL (soit sous forme contractuelle soit par la déclaration de sûreté pour les transporteurs).*
- *Mettre en place une procédure de suivi de la gestion des scellés.*